

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 Septembre 2023**

**Date de convocation :**  
15 Septembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-trois, 21 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE, Mme Laëticia FRENOY formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusé : M. Thomas PERRIER

Pouvoirs : M. Vincent GAVROY à M. Bruno MARTIN, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN, Mme Chantal MICHEL à Mme Cécile LOPEZ

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

**N°6047**

**OBJET :**

**ACHAT DES ILLUMINATIONS  
DE NOËL**

-----

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Finances du 7 Avril 2023
- Vu la liste des investissements prévus sur le budget investissement 2023
- Considérant la nécessité de poursuivre le plan d'illuminations de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** l'achat des illuminations de Noël

**AUTORISE** Monsieur le Maire à commander celui-ci auprès du fournisseur FESTILIGHT,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le Budget Investissement de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 21 Septembre 2023

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.